

---

Renvoi au comité de sûreté générale du témoignage d'un citoyen, au nom de la société populaire de Toulouse, qui fait part des services du général Dupuy à la patrie et sollicite un décret sur les calomniateurs, lors de la séance du 16 ventôse an II (6 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité de sûreté générale du témoignage d'un citoyen, au nom de la société populaire de Toulouse, qui fait part des services du général Dupuy à la patrie et sollicite un décret sur les calomniateurs, lors de la séance du 16 ventôse an II (6 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 124;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1965\\_num\\_86\\_1\\_30315\\_t1\\_0124\\_0000\\_11](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30315_t1_0124_0000_11)

---

Fichier pdf généré le 22/01/2023

deffendent contre les tyrans coalisés contre notre liberté.

Nous regrettons de ne pouvoir vous présenter une offrande qui réponde à notre amour pour la République, à notre zèle à la deffendre, c'est le denier de la veuve que nous vous apportons, il ne vous sera pas moins agréable que les riches offrandes que vous avez reçues.

Notre commune nous a chargé de vous demander la prompte organisation de la municipalité de dix neuf membres dont elle doit être composée, elle est réduite à sept dont deux malades depuis six mois sont hors d'état de remplir leurs fonctions.

Nous déposons sur le bureau la somme de 407 l. 7 s. et les expéditions de l'arrêté du conseil général de la commune et du comité de surveillance (1).

[Extraits des délibérations de la comm. de Brice-Libre] (2)

1<sup>er</sup> vent. II

Les membres du Conseil considérant que malgré les décrets qui ont chargé les représentants du peuple de renouveler ou compléter les autorités constituées qui leur paroïtroient dans le cas de la loi, et malgré les demandes et sollicitations réitérées, des membres restans lesquelles ont été adressées aux représentans du peuple Charles Lacroix et Musset, la municipalité de ce lieu quoique réduite à six ou sept membres, dont deux depuis longtemps malades, n'est pas encore complétée, de sorte que tout le fardeau de l'administration retombe sur un très petit nombre de membres, ce qui malgré tout le zèle des membres restans, doit nécessairement influer sur les opérations municipales et en ralentir la marche.

Où et le requérant l'agent national.

Arrête que les citoyens de la commune seront convoqués en assemblée générale, à l'effet d'aviser aux moyens et adresses qui seront jugées convenables pour obtenir le renouvellement ou complètement de la municipalité, qui aux termes de la loi devrait être complétée depuis plus d'un mois.

Fait et arrêté par les membres qui ont signé. Signé au registre : Thorigny, maire [avec paraphe], Durand (off.), Uzerot (off. mun.), Duquesne (notable), Boubrela (agent nat.), Lorgens (secrét.-greffier).

4 vent. II

L'assemblée générale des citoyens de la commune convoqués d'après l'arrêté du Conseil général en date du 1<sup>er</sup> ventôse, à l'effet de consulter tous les citoyens, sur les moyens et représentations à faire pour obtenir le complément de la municipalité,

Le citoyen maire, président l'assemblée, ayant consulté les citoyens et proposé de faire une pétition à la Barre de la Convention nationale à cet effet.

Les citoyens consultés ont décidé à une grande majorité que la dite pétition sera faite dans le plus court délai.

P.c.c. : THORIGNY (maire), LORGENS (secrét.-greffier).

(1) L'adresse est signée THORIGNY (maire), GOUJON (présid.). BRUNET (C. 293, pl. 967, p. 34).

(2) C. 293, pl. 967, p. 32 et 33.

[Extrait du reg. du C. révol., 5 vent. II]

Le Comité assemblé au lieu de ses séances ordinaires arrête que le citoyen Jean Germain Gouyon est nommé commissaire à l'unanimité pour se joindre aux deux commissaires nommés par la commune pour porter la somme de 407 l. 7 s. du don patriotique de la commune de Brice-Libre pour servir à labilliment de nos frère darme combattent au fronquere.

Fait et arete par nous Jean Germain Goujon (président), Jean Jacque Macré, Jean Lucy, Germain de Cenis, Pierre Hautemul, Louis Quatremain, Etienne Bauvin, Jacques Saunier font les fonsion de segretaire, tous membre du Comité et on signié, excepté Louis Quatremain qui a déclaré ne savoir signé, Gouyon, président, Lucy, Macré, Hautemul, Bauvin, Cenis, Saunier (segretaire).

P.c.c. : GOUJON (présid.).

## 41

Un membre donne lecture d'une adresse de la société populaire de Mons (1), relative aux événemens de la guerre de la Vendée.

Un autre membre interrompt la lecture de cette adresse, et sur sa proposition, la Convention nationale la renvoie aux comités de salut public et de sûreté générale (2).

## 42

Un citoyen, au nom de la société populaire de Toulouse, rend témoignage des services que le général de brigade Dupuy (3), traduit au tribunal révolutionnaire, a rendus à la patrie dans plusieurs circonstances, et de la conduite civique qu'il a tenue depuis le commencement de la révolution : cette société demande qu'on leur rende promptement un frère, ou qu'on punisse un coupable. Elle sollicite une loi qui accorde des récompenses au dénonciateur véridique, et qui prononce la peine du tallion contre le calomniateur.

Renvoi au comité de sûreté générale (4).

## 43

Chasles, représentant du peuple à l'armée du Nord, monte à la tribune pour rendre compte de sa mission, et répondre aux inculpations portées contre lui (5).

Il monte avec peine à la tribune; il demande que l'assemblée lui permette de parler assis et

(1) Saint-Jean-de-Monts (Vendée).

(2) P.V., XXXIII, 54.

(3) Cf. Cl. PETITFRÈRE, *Le général Dupuy et sa correspondance, 1792-1798* (Coll. d'hist. révol., 3<sup>e</sup> série, n<sup>o</sup> 1, 1962, in 8<sup>o</sup>, 228 p.).

(4) P.V., XXXIII, 54. J. Perlet, n<sup>o</sup> 1182; J. Fr., n<sup>o</sup> 529; M.U., XXXVII, 267. Voir son dossier dans F<sup>r</sup> 4695, doss. 2 et W<sup>1A</sup> 161.

(5) P.V., XXXIII, 55.